

FONDS DE SOLIDARITE

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE?

FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'ÉTAT

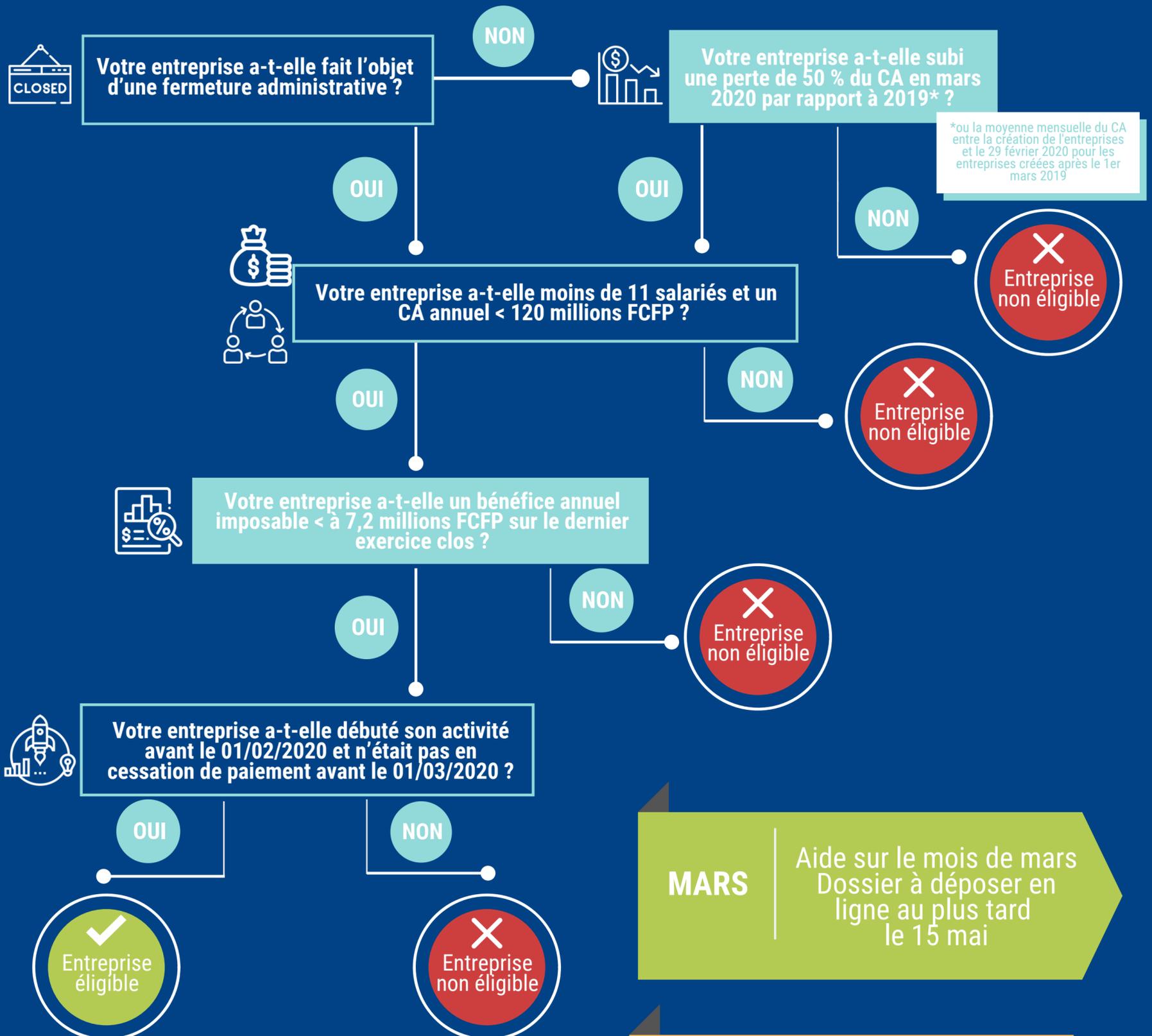


PREMIER NIVEAU D'AIDE À HAUTEUR DE 178 998 FCFP

Cette aide mise en place par l'État, est accordée automatiquement à toutes les entreprises éligibles. La demande d'aide pour le mois de mars doit se faire exclusivement en ligne sur le site www.impots.gouv.fr au plus tard le 15 mai.

Cette demande d'aide peut être renouvelée pour le mois d'avril, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité, en particulier concernant la perte de CA sur la même période en 2019, au plus tard le 31 mai.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?


MARS

Aide sur le mois de mars
Dossier à déposer en ligne au plus tard le 15 mai

AVRIL

Aide sur le mois d'avril
Dossier à déposer en ligne au plus tard le 31 mai

Si vous êtes éligible, rendez-vous sur le site

www.impots.gouv.fr